



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon

Le **mardi 29 septembre 2026** à 18 h 00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni, sous la présidence de M. Massar N'DIAYE, Vice-président.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - Mme Emilie SIMONE - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel JASPART - Mme Christiane GINDRE - M. Thierry FOUSSET - Mme Anne VIAN - Mme Malika GAUTHIE - Mme Dominique BERTUCAT

MEMBRES EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie KOENDERS donne pouvoir à M. Massar N'DIAYE
M. Billy CHRETIEN donne pouvoir à Mme Emilie SIMONE
M. Jean-Luc FOUILLOT donne pouvoir à M. Thierry FOUSSET

MEMBRES ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Franck LEHENOFF - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - Mme Céline MAGLICA - Mme Marie-Jo JACQUENET

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2026

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 9 202,22 € et concerne 45 pièces des exercices 2021 à 2026. Il s'agit de factures impayées de livraisons de repas à domicile notamment liées au décès de la personne.

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	9 202,22 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : D'admettre, selon le détail ci-dessus, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des votes :

13 POUR

Le 06 octobre 2026
Massar N'DIAYE
Vice-Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Massar N'DIAYE', written over a series of horizontal lines.